

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

L'an deux mil dix vingt-cinq,
Le treize du mois de février, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 février 2025,

Étaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BRUCKMULLER - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS - M. BELLACHES - Mme ROBERTO - M. JEANRENAUD - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD
M. ROUXEL donne pouvoir à M. DUMONTIER
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : M. CHAMBERT

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

VU le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal le 5 novembre 2020 et notamment son article 13 relatif au débat d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB)

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 et qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

14 FEV. 2025

SLO

ID : 095-219503927-20250214-CMD1_1402-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint en annexe.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Gérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

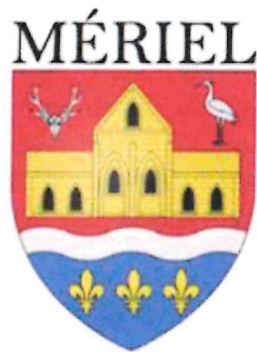
Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

14 FEV. 2025

SLO

ID : 095-219503927-20250214-CMD1_1402-DE



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025

Conseil Municipal du 13 février 2025

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais a pour objectif de permettre aux élus d'avoir une vision globale de l'environnement financier de la commune.

Préambule

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit rendre compte des éléments suivants :

➤ 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

➤ 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

➤ 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sommaire

I. Chapitre 1 - Le contexte économique	4
A. Eléments de contexte économique.....	4
1. Monde : une croissance stagnante en 2025	4
2. Zone euro	4
3. France.....	5
B. L'avenir du Projet de la Loi de Finances 2025	5
1. Instauration d'un fonds de précaution	5
2. Gel des fractions de TVA.....	6
3. Réforme du FCTVA	6
4. Evolution du taux de cotisation de la CNRACL.....	6
5. Dotations: vers un abondement de l'enveloppe	6
6. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	7
C. Principales données financières 2025	7
D. Calendrier budgétaire national 2025	8
E. Les règles de l'équilibre budgétaire	8
II. Chapitre 2 – Les éléments concourant à la construction budgétaire	9
A. La section de fonctionnement.....	10
1. Les dépenses réelles de fonctionnement	10
2. Les recettes de fonctionnement	13
2.1.1 La fiscalité	13
2.1.2 Les dotations.....	16
2.1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal de Communal (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)	17
2.1.4 Les autres recettes de fonctionnement	17
B. La section d'investissement	18
1. Les dépenses d'investissement.....	18
2. Les recettes d'investissement	19
C. L'épargne de la collectivité.....	20
D. L'endettement de la collectivité	22
E. Les ratios de la commune.....	23

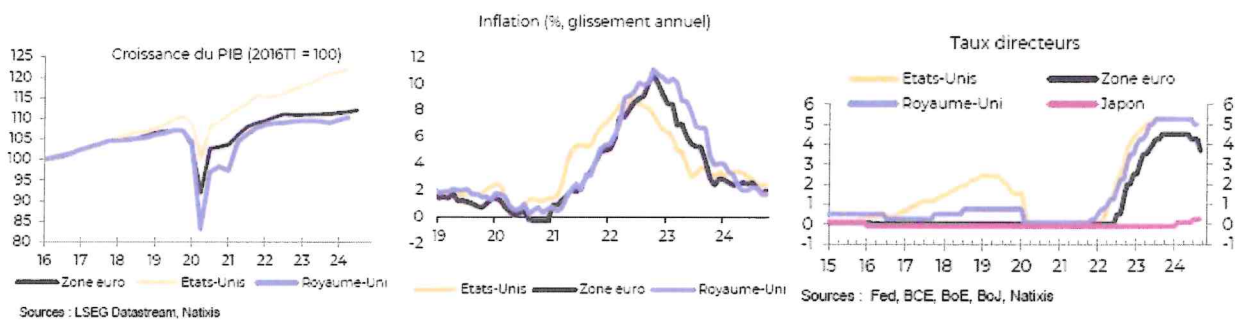
I. Chapitre 1 - Le contexte économique

A. Eléments de contexte économique

1. Monde : une croissance stagnante en 2025

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.



2. Zone euro

L'activité a progressé de +0,4 % T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 %

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. Elle continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

3. France

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

B. L'avenir du Projet de la Loi de Finances 2025

La dissolution de l'Assemblée Nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée Nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

1. Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes

publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonction publique à la précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

2. Gel des fractions de TVA

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

3. Réforme du FCTVA

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

4. Evolution du taux de cotisation de la CNRACL

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

5. Dotations: vers un abondement de l'enveloppe

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de

revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi
 Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales
 déterminées par la loi de finances initiale pour 2025

6. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. Cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

C. Principales données financières 2025

- Contexte macro-économique
 - Croissance France 0.9 % (public Sénat)
 - Croissance Zone € 1 %
 - Inflation 1.8 %
- Administrations publiques
 - Déficit public (% du PIB) 5 % d'objectif
 - Dettes publiques (% du PIB) 114.9 %
- Collectivités locales
 - Transferts financiers de l'état 105,10 milliards €
 - dont concours financiers de l'état 54,79 milliards €
 - dont DGF 27,2 milliards €

Transferts financiers de l'État : Les transferts devraient rester similaires à ceux de 2024, en raison de l'adoption d'une loi spéciale reconduisant les budgets précédents

- Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023) Valeur mensuelle = 4,92 €
 Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

D. Calendrier budgétaire national 2025

31 décembre 2024	Clôture de l'exercice budgétaire 2024 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (art. L.1612-11 du CGCT)
21 janvier 2025	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L.1612-11 du CGCT)
31 janvier 2025	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
15 avril 2025	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L.1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (art. L.1612-2 du CGCT)
1 mai 2025	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (art. L.1612-9 du CGCT)
15 juin 2025	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2025	Date limite de vote du compte administratif N-1 (art. L.1612-12 du CGCT)
15 juillet 2025	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (art. L.1612-13 du CGCT)
31 décembre 2025	Clôture de l'exercice budgétaire 2025

E. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *"Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice"*.

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement

II. Chapitre 2 – Les éléments concourant à la construction budgétaire

La politique économique locale de 2025 s'inscrit dans un environnement marqué par des défis budgétaires et des opportunités de développement. Face à une demande accrue en services publics de proximité, la ville doit concilier la maîtrise des dépenses, l'optimisation des ressources et l'investissement dans des projets structurants. Les incertitudes liées à l'attente du vote de la loi de finances 2025 et les annonces de baisses des recettes pour les collectivités territoriales qui en découlent nous incitent à une grande prudence quant à la construction budgétaire 2025.

L'année 2024 avait débuté dans un contexte national de forte incertitude liée aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de l'inflation constatée sur le coût des fluides, des denrées alimentaires ou des matériaux. Ce contexte avait conduit à l'adoption d'un budget de fonctionnement resserré avec des prévisions de dépenses croissantes sur les postes non maitrisables.

L'équipe Mériel-Horizon a été élue sur la base d'un programme politique reposant sur trois grandes thématiques : le cadre de vie, la citoyenneté et la sécurité.

Pour mémoire, les axes prioritaires étaient et restent :

- L'enfance avec l'agrandissement de l'école maternelle Château Blanc
- Les grands investissements de préservation du patrimoine communal (toitures des gymnases et du tennis etc.) et l'embellissement du cadre de vie (travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Victor Hugo)
- La réorientation du musée avec la rénovation des espaces d'exposition
- L'événementiel

Pour 2025, les élus réaffirment leur volonté de ne pas augmenter les taux communaux des taxes locales (Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et d'optimiser la recherche de recettes pour le financement des grands projets d'investissement de la commune.

L'objectif du BP 2025 sera donc établi sur les principes suivants, à

- 1- un budget de fonctionnement optimisé par les services et les élus,
- 2- un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes
- 3- la nécessité d'investir afin d'assurer le renouvellement du matériel vétuste ou sous-dimensionné au regard de la population, et la remise aux normes des installations vieillissantes (véhicules anciens, électroménager obsolète dans les cantines scolaires,...),
- 4- l'optimisation de la recherche de financements de tous les partenaires possibles afin de supporter la charge budgétaire des investissements qu'ils soient de faible ou de grande ampleur

A. La section de fonctionnement

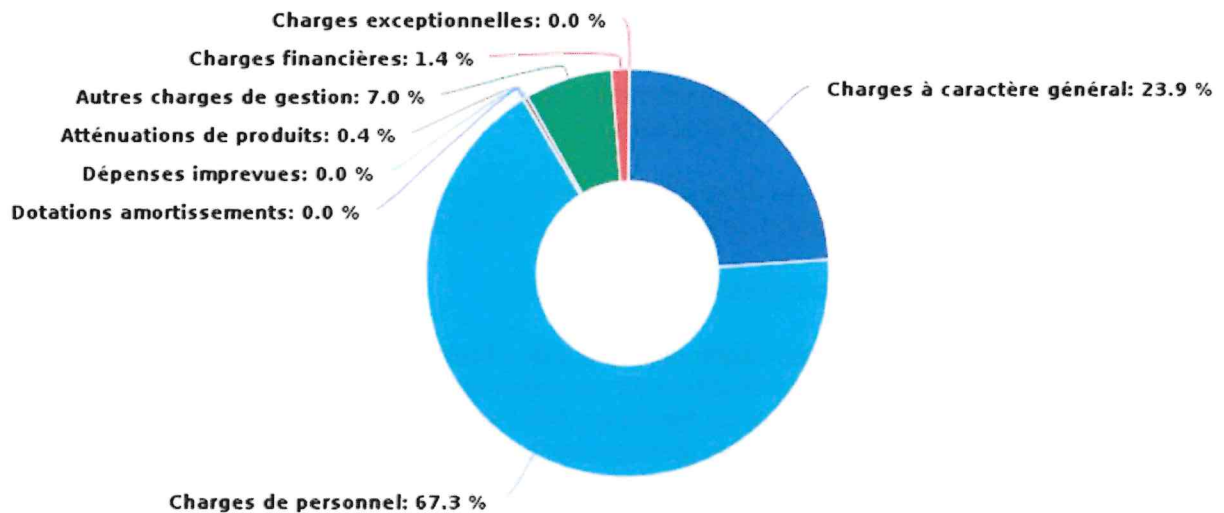
1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les prévisions de dépenses de fonctionnement

Ce chapitre traduit la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services publics offerts aux mériellois dans les domaines notamment de la sécurité, la communication, l'enfance et la jeunesse, le social et la culture.

Dépenses réelles votées BP 2024	Montant prév BP 2025	Evolution en %
6 836 150 €	700 7054 €	+2.5

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Subventions aux associations :

L'enveloppe financière des subventions aux associations est augmentée. La municipalité réaffirme avec transparence, sa volonté d'accompagner les associations en les aidant, dans leur fonctionnement courant, dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions. L'enveloppe prévisionnelle au compte 6574 – subventions aux associations est de 57 460€ contre 49 660€ prévu en 2024(hors enveloppes coopératives scolaires).

A noter, depuis 2024, le budget principal de la commune porte les dépenses de subventions aux coopératives scolaires, précédemment supportées par le budget de la Caisse des Ecoles en cours de dissolution. Le montant de ces subventions reste inchangé.

Social :

La ville maintient ses engagements en renforçant son accompagnement des personnes les plus fragiles et les actions en direction des seniors. Comme depuis plusieurs années, la subvention de la ville au CCAS sera de nouveau augmentée en 2024 passant de 57 000€ en 2023 à 76 000€ en 2024 et à 81 000€ en 2025. Cette augmentation prend en compte notamment l'évolution des prix du portage de repas et les nouveaux barèmes du quotient familial adopté en 2023 par la municipalité. Dans le cadre de son budget, le CCAS développe les actions suivantes : le portage de repas, les aides d'urgence (aide pour le paiement de la cantine, des loyers et des charges, bons alimentaires, aide au financement des classes transplantées...), les subventions aux associations d'utilité sociale (EPISOL, club de l'amitié, Ame Sœur, HEVEA,...) et tous les événements pour les seniors (voyage, repas de printemps, gala de Noël, semaine bleue, colis de Noël...).

Espace de Vie Sociale :

L'EVS, créé à l'initiative de la commune en 2023 avec le soutien de membres bénévoles a permis en 2024 la réalisation d'événements et de rencontres (aide au numérique, créations artistiques, cuisine, gestion des émotions, bien être, Cluedo, Téléthon). L'EVS ayant reçu l'agrément de la CAF fin 2024, il disposera désormais de plus de moyens pour déployer davantage d'actions de son projet social. En effet, la subvention de la CAF à hauteur de 27 000€ par an permet le positionnement d'un agent de la ville à hauteur de 60% de son temps de travail pour l'animation de cette structure et le montage de projets. Parmi ces projets, est prévu la mise en place d'un passeport citoyen pour les jeunes avec une bourse au permis et une bourse au BAFA.

Police municipale :

Le budget de fonctionnement prévu en 2025 est en légère hausse par rapport à 2024, dû à l'augmentation de certains coûts de maintenance de matériel et de carburant.

De plus une augmentation sur la ligne vêtements de travail est prévue en vue du recrutement d'un nouvel agent. S'agissant de la vidéoprotection, l'ensemble de l'installation de la phase 2 des caméras est pris en charge par la CCVO3F, avec le soutien de l'Etat, du Conseil départemental et du Conseil Régional.

Médiathèque-Musée :

En 2024, la Médiathèque a continué à bien trouver son public puisque la barre des 20 000 visiteurs a été dépassée début 2025. Les collections sont renouvelées avec l'achat régulier de nouveaux livres, documentaires, BDs, mangas et DVDs pour les sections adultes et jeunes. Les animations prévues en 2025 privilégieront les thèmes les plus populaires auprès du public (conférences culturelles, clubs de lecture, ateliers lecture pour les enfants, ateliers d'écriture, animations sur les thèmes des mangas, des jeux vidéo et du numérique). L'objectif majeur de l'année sera la réouverture du Musée Jean Gabin fin 2025 tout en maintenant une activité culturelle importante à la Médiathèque. Une convention avec Val d'Oise Tourisme a été signée pour l'accompagnement et la promotion touristique du Musée en 2025.

Jeunesse :

Le service jeunesse avec la salle City-jeunes connaît un développement croissant qu'il convient d'accompagner en proposant aux adolescents de nombreuses activités pendant la semaine et durant les vacances scolaires.

Sport et loisirs :

Après une année 2024 riche et soutenue en projets et réalisation (semaine olympique, Duathlon et séjour au Pays de Galles), 2025 sera plus calme.

Pas ou peu de modifications au niveau des dépenses avec :

- 2 séjours : un en hiver et un en été pour les 11-17 ans.
- 1 manifestation à caractère sportif, le DUATHLON, le 14 juin 2025.
- Continuité de service en EPS pour les écoles et l'EMS les mercredis
- Partenariat avec la city Jeune et l'ALSH

Technique et urbanisme :

L'entretien des bâtiments et du cadre de vie reste une priorité afin que notre patrimoine ne se dégrade pas. Les tensions sur les prix des marchés publics doivent être intégrés (prix des matières premières et des consommables). L'augmentation des prix du gaz, de l'électricité et du carburant impacte toujours très lourdement le budget de la commune.

Scolaire :

Depuis 2024 et la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles, la ville supporte toutes les dépenses de fonctionnement sur la ligne scolaire, à savoir :

- Les subventions versées aux coopératives scolaires pour l'achats des fournitures scolaires et les projets/sorties/classes transplantées des écoles de fin d'année,
- Le financement des séances piscine et des séances équitation.

Périscolaire et Accueil de loisirs :

Le budget de fonctionnement du service périscolaire connaît depuis 2022 une forte évolution en raison de l'augmentation de près de 25% des enfants accueillis à l'ALSH. Pour 2025, comme pour les années précédentes, le budget de fonctionnement du service périscolaire doit également composer avec l'augmentation des matières premières (produits d'hygiène) et de la hausse des prix du carburant (transports pour les sorties) et du nouveau marché public de la restauration.

Crèche :

Le budget de fonctionnement de la crèche tient compte des prix du nouveau marché de fourniture des repas et de l'évolution des prix des couches, des produits d'hygiène. A noter, la crèche développe désormais des temps conviviaux avec des prestations d'intermittent du spectacle (éveil musical, spectacle de Noël) et continue à proposer les cafés parents et ainsi créer du lien entre les différentes familles.

Culture et Evènementiel :

L'année 2025 reste ambitieuse en termes de programmation culturelle et évènementielle avec des concerts, des spectacles pour enfants, des expositions thématiques, du théâtre, sans oublier le Festival du Court métrage au Pays de Gabin qui fêtera sa 13ème édition.

Bien d'autres événements festifs sont prévus, comme la Fête des Enfants en juin, le concert d'été, le feu d'artifice du 14 juillet, une fête médiévale à l'Abbaye du Val et le marché de Noël.

Communication

La Mairie réaffirme son engagement pour une communication modernisée, visant à renforcer les liens avec les citoyens tout en valorisant une image dynamique et innovante. En 2025, cet effort s'amplifie avec la refonte du site internet, le lancement d'une application mobile, de nouvelles actions pour mettre en lumière le territoire et l'ouverture tant attendue du Musée Jean Gabin. Ces initiatives, appuyées par des outils modernes et efficaces, rendent nos actions plus ciblées et stratégiques. L'externalisation du magazine mensuel, garantissant

une publication professionnelle, sera maintenue pour assurer une et de qualité. Ce budget, à la hauteur des attentes, traduit une gestion ambitieuse et rigoureuse.

Les charges de personnel

Une hausse de 2.5% maximum du chapitre 012 est à prévoir en raison :

- De la prise en compte des avancements de grade, avancements d'échelon et avancement au titre de la promotion interne
- D'un point supplémentaire de la cotisation CNRACL au 1er janvier 2025 ce qui représente 3 % d'augmentation

Il convient donc de rester extrêmement prudent quant aux prévisions budgétaires difficilement appréhendables et compressibles.

Pour l'année 2025, la commune devra rester constante sur ses efforts dans les dépenses de fonctionnement afin de continuer d'augmenter sa capacité d'autofinancement pour que celle-ci couvre à minima le remboursement du capital de la dette.

2. Les recettes de fonctionnement

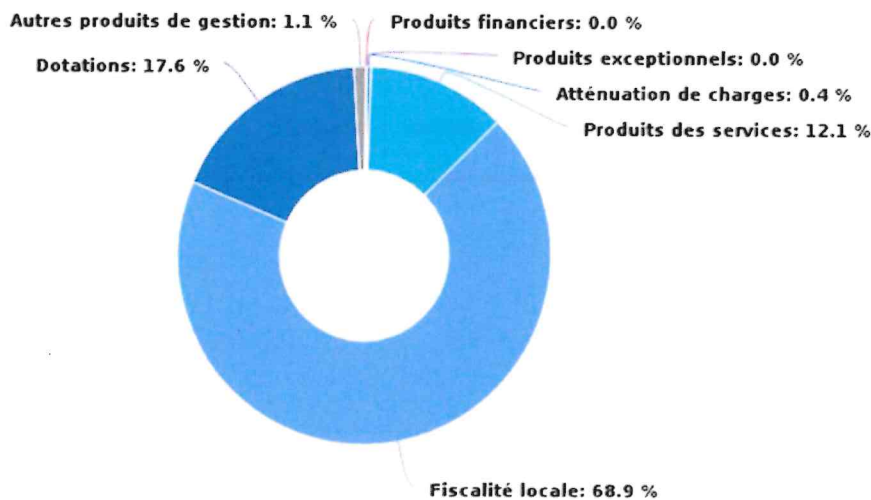
Les recettes prévues en 2024 sont en très légère baisse par rapport à celles prévues en 2023. Elles seront ajustées au plus près de la réalité, tout en conservant une grande prudence pour favoriser les excédents de fonctionnement en fin d'exercice.

En poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement et en optimisant ses recettes de fonctionnement, la commune devrait continuer à augmenter sa capacité d'autofinancement.

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 872 362 €* (6 944 481.39 €* BP 2024) *hors excédent reporté

Recette réelles votées BP 2024	Montant prév BP 2025	Evolution en %
6 944 481 €	6 872 362	-1.05%

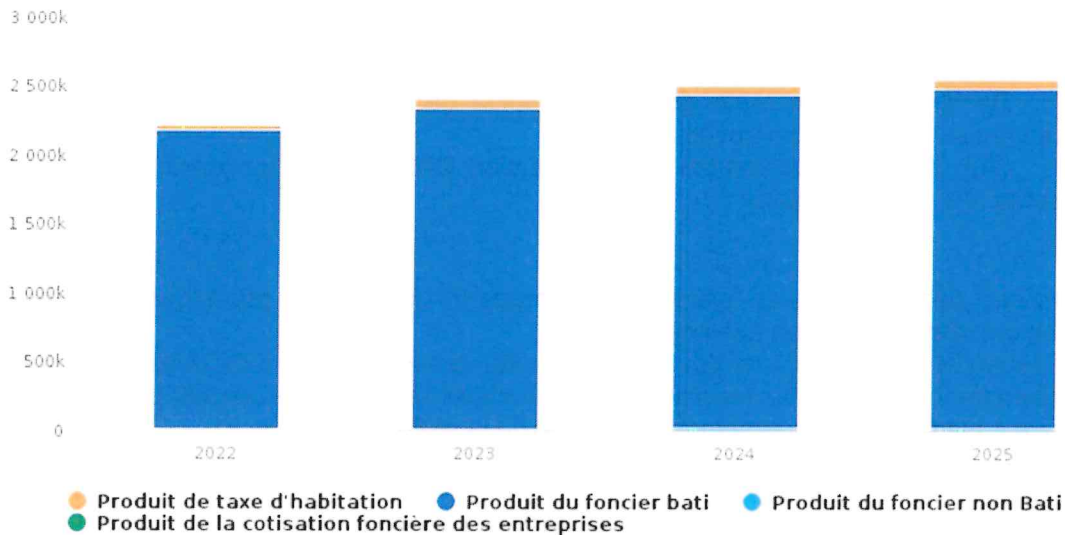
Structure des recettes réelles de fonctionnement



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour l'année 2025. L'augmentation des bases d'imposition génère tout de même une hausse régulière du produit fiscal.

Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 187 531 € soit une évolution de - 1.15 % par rapport à l'exercice 2024.

Il faut noter que la somme de 303 847€ a été versée au titre des attributions de compensation pour 2024 et sera versée à l'identique en 2025.

CCVO3F	Béthemont	Chauvry	L'Isle Adam	Mériel	Méry	Nerville	Parmain	Presles	Villiers Adam	TOTAL
CFE	4 669,00 €	7 193,00 €	1 283 875,00 €	90 112,00 €	472 333,00 €	5 256,00 €	167 137,00 €	109 925,00 €	14 373,00 €	2 154 873,00 €
Alloc compensatrice CFE	965,00 €	631,00 €	49 151,00 €	33 933,00 €	79 604,00 €	1 759,00 €	20 647,00 €	23 682,00 €	1 605,00 €	211 977,00 €
TAFNR	282,00 €	465,00 €	17 914,00 €	1 958,00 €	6 580,00 €	368,00 €	4 603,00 €	7 877,00 €	1 156,00 €	41 203,00 €
CVAE	3 394,00 €	3 445,00 €	704 927,00 €	46 071,00 €	382 710,00 €	2 405,00 €	55 333,00 €	78 529,00 €	8 210,00 €	1 285 024,00 €
IFER	630,00 €	1 577,00 €	15 269,00 €	14 315,00 €	18 506,00 €	3 368,00 €	11 684,00 €	13 341,00 €	10 374,00 €	89 064,00 €
TASCOM			373 864,00 €		54 456,00 €		6 249,00 €			434 569,00 €
CPS (compensation part salariale)	1 829,00 €	2 551,00 €	514 827,00 €	141 918,00 €	496 685,00 €	6 081,00 €	38 921,00 €	110 545,00 €	8 009,00 €	1 321 365,00 €
Attributions de compensation	11 769,00 €	15 862,00 €	2 959 827,00 €	328 307,00 €	1 510 874,00 €	19 237,00 €	304 574,00 €	343 899,00 €	43 727,00 €	5 538 076,00 €
FNGIR	64 938,00 €	27 192,00 €	466 858,00 €	24 460,00 €	260 548,00 €	60 459,00 €	617 950,00 €	260 568,00 €	103 043,00 €	1 886 016,00 €
Attribution de compensation avec prise en charge FNGIR CCVO3F	-53 165,00 €	-11 336,00 €	2 492 969,00 €	303 847,00 €	1 250 326,00 €	-41 222,00 €	-313 376,00 €	83 331,00 €	-59 316,00 €	3 652 060,00 €

Evolution de la fiscalité directe

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB - commune	5 321 052 €	5 717 006 €	5 939 969 €	6 040 948 €	1,7 %
Taux FB - commune	0,41	0,41	0,41	0,41	0 %
Coef correcteur	-	1,666632	1,666632	1,666632	-
Produit FB	2 159 349 €	2 320 090 €	2 422 483 €	2 463 666 €	1,7 %

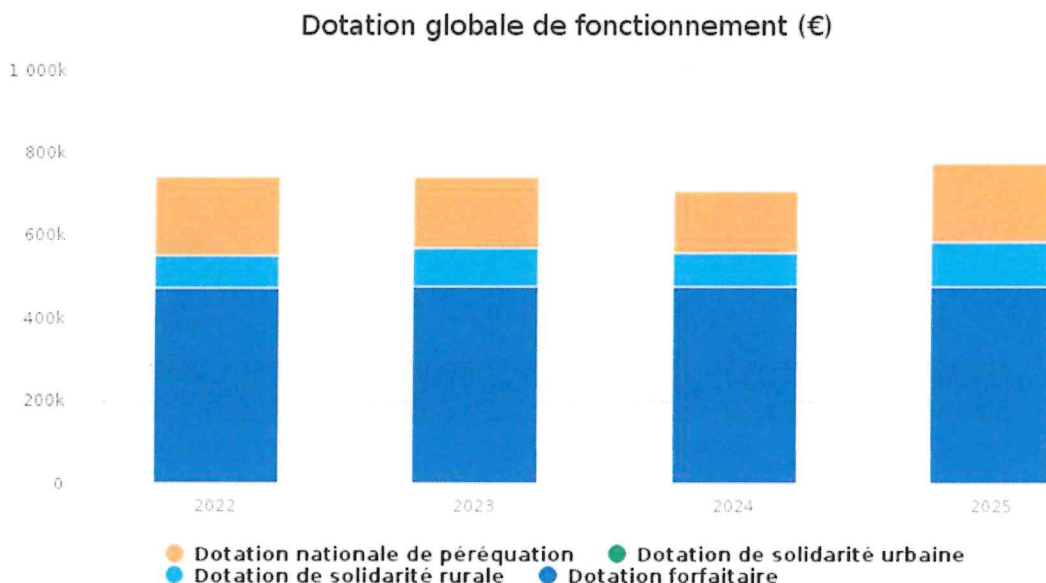
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	15 840 €	17 069 €	17 735 €	18 036 €	1,7 %
Taux FNB	0,94	0,94	0,94	0,94	0 %
Produit FNB	14 940 €	16 088 €	17 765 €	18 066 €	1,69 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	172 410 €	291 641 €	303 015 €	308 166 €	1,7 %
Taux TH	0,25	0,25	0,25	0,25	0 %
Produit TH	42 928 €	72 618 €	75 451 €	76 733 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	42 928 €	72 618 €	75 451 €	76 733 €	1,7 %
Produit TFB	2 159 349 €	2 320 090 €	2 422 483 €	2 463 666 €	1,7 %
Produit TFNB	14 940 €	16 088 €	17 765 €	18 066 €	1,69 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	1 467 432 €	1 581 381 €	1 720 633 €	1 629 066 €	-5,32 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 684 649 €	3 990 177 €	4 236 332 €	4 187 531 €	1,15 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

2.1.2 Les dotations



Selon 775 429 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	470 784 €	474 737 €	474 917 €	476 715 €	0,38 %
Dotation Nationale de Péréquation	190 862 €	171 776 €	157 533 €	191 689 €	21,68 %
Dotation de Solidarité Rurale	81 367 €	94 658 €	106 219 €	107 025 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	- %
TOTAL DGF	743 013 €	741 171 €	738 669 €	775 429 €	4,98 %

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction «bourg-centre», la fraction «péréquation» et la fraction «cible».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont

insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

La population pour la prise en compte du calcul de la DGF passe de 5268 en 2024 à 5394 en 2025 (Recensement de la population INSEE).

2.1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal de Communal (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)

- Le FPIC est le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation créé par la loi de finances 2012.

Le FPIC est alimenté par des prélèvements à la hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Le Conseil communautaire de la CCVO3F a pris acte de la prise en charge de la totalité du FPIC par la CCVO3F ne laissant aucun coût supporté par les communes.

De ce fait, la CCVO3F à pris à sa charge pour la commune de Mériel :

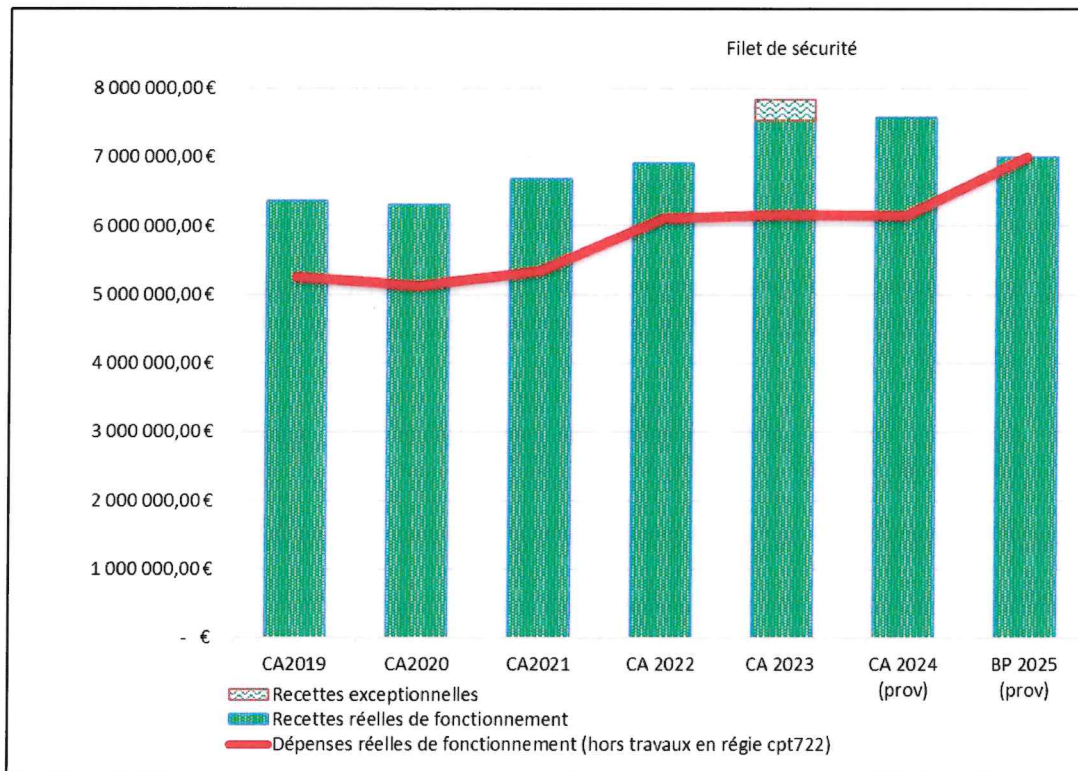
- Pour 2023 : 110 741,00€
- Pour 2024 : 112 922,00€

- Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (**FSRIF**) est un mécanisme de péréquation horizontale avec comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile de France ayant des ressources fiscales insuffisantes pour supporter les charges liées aux besoins sociaux de leurs habitants.

La Collectivité est uniquement bénéficiaire au titre du FSRIF pour l'année 2024 (270 724€). Nous espérons que le montant 2025 restera stable par rapport à 2024.

2.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes relatives aux prestations de service restent stables et en corrélation avec les services rendus (redevances perçues sur les services périscolaires, centre de loisirs, sport, culture, petite enfance, occupation du domaine public...).

SYNTHESE DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE**B. La section d'investissement****1. Les dépenses d'investissement**

Les investissements engagés et non encore terminés devront se poursuivre en 2025, tel que l'étude de circulation, la rénovation des salles d'exposition du musée.

Par ailleurs, la commune a finalisé les études de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des toitures des bâtiments municipaux (ERG, gymnases, tennis) ainsi que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité (ERG, école). La consultation pour le choix des entreprises sera lancée au premier trimestre 2025.

La commune poursuit ses efforts en matière de contrat de performance énergétique et de réhabilitation de voirie. L'enfouissement des réseaux de l'avenue Victor Hugo en amont de la requalification de celle-ci par le conseil départemental, reste l'un des chantiers majeurs pour la ville. Néanmoins, ces travaux seront décalés dans l'attente de la décision du conseil départemental.

En outre, la médiathèque étant livrée, il s'agit d'entamer l'aménagement intérieur de la partie musée, dont les marchés de réalisation de travaux ont été notifiés eu début de l'année 2025. Les travaux de scénographie seront engagés au début de l'été 2025 en vue d'une réouverture au public fin 2025.

Compte tenu des prévisions de coûts de construction en nette spéculation pour la crèche dans le contexte national et international, la municipalité a fait le choix de poursuivre ses études financières pour dégager d'autres leviers de financement. La démolition de l'ancien cabinet médical et la création du futur parking sont prévues.

Plusieurs réalisations sont prévues : l'aménagement de l'Espace de Vie Sociale, la construction d'un nouveau City Stade dans le parc Château Blanc, la création d'une aire de jeux à l'école Château Blanc, la mise en conformité-accessibilité des bâtiments, la réfection

du stade avec l'aménagement d'un pump track, la mise en place berges, la restauration de la toiture de l'Eglise.

Comme chaque année, des travaux de voirie sont prévus et des aménagements routiers devront être engagés sur la base du futur plan de circulation et de déplacement.

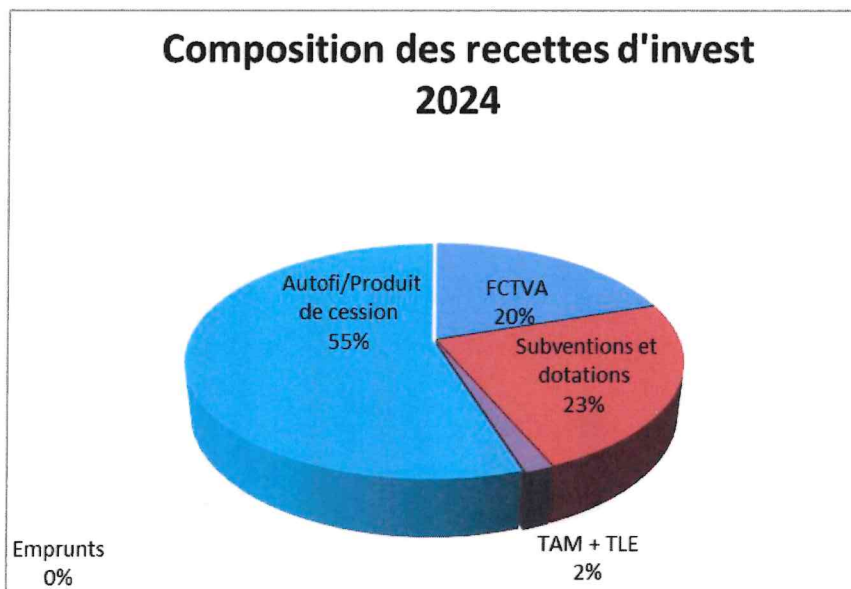
Par ailleurs, plusieurs aménagements seront réalisés au cimetière nouveau (cimetière du haut) afin d'améliorer son cadre et ses équipements. Parmi les travaux prévus, nous procéderons à la rénovation de l'abri ainsi qu'à l'installation de nouveaux équipements tels que des bancs et des poubelles. Des travaux de reprise des concessions échues sont également prévus.

En matière de téléphonie, il est prévu d'investir dans une solution de téléphonie fixe mutualisée. Cette approche repose sur l'interconnexion des différents sites via un réseau de fibre optique performant. Les avantages de cette solution sont multiples (rationalisation des coûts, fiabilité accrue et flexibilité pour les évolutions futures).

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la taxe d'aménagement, des emprunts, des subventions et de l'autofinancement ;

La recherche de subventions, est essentielle pour pouvoir financer des projets structurants comme l'aménagement urbain ou la rénovation des infrastructures. Elles sont le fruit d'un travail conséquent. La municipalité s'est particulièrement mobilisée pour aller chercher des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de divers organismes financeurs. Cet effort soutenu permet de maximiser les ressources disponibles et de concrétiser des projets ambitieux au service de la population.



Le budget prévoit les restes à réaliser et les restes à percevoir correspondants aux investissements engagés les années précédentes.

RAR INVESTISSEMENT 861 078,01 €

RAP INVESTISSEMENT 814 562,53 €

Ces chiffres peuvent être légèrement modifiés en fonction des régularisations budgétaires de fin d'année non terminés.

C. L'épargne de la collectivité

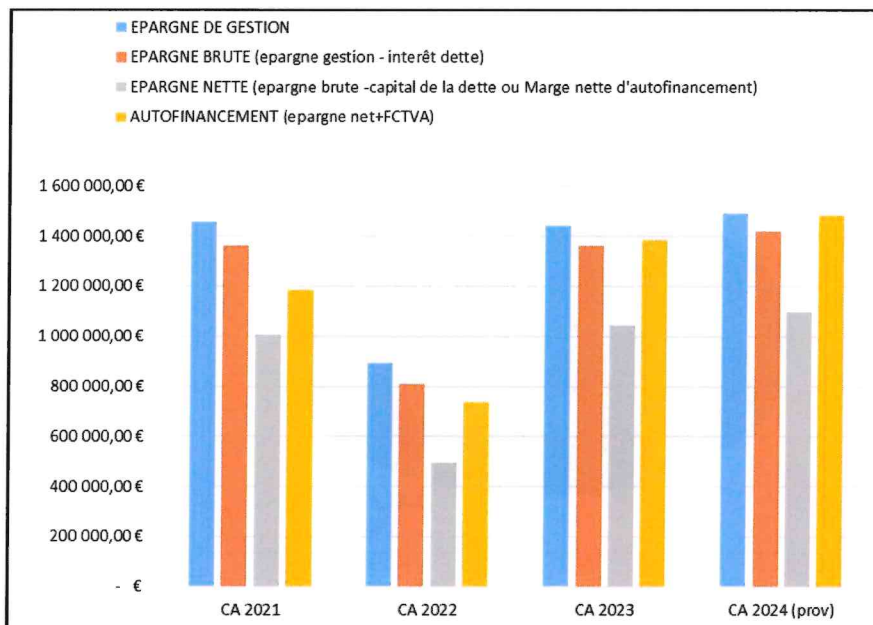
L'**épargne de gestion** correspond à la somme des recettes de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'**épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette

L'**épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette+ résultat financier et résultat exceptionnel

L'**autofinancement** correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (prov)
Recettes réelles de fonctionnement	6 678 686,28 €	6 911 912,54 €	7 533 952,26 €	7 577 211,87 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie cpt722)	5 336 503,62 €	6 104 251,76 €	6 172 941,61 €	6 146 765,86 €
Total dépenses de gestion courante (DRF chap 011,012, 014, 65)	5 221 974,53 €	6 018 121,04 €	6 093 592,78 €	6 085 416,79 €
Intérêt de la dette (par an)	95 179,86 €	84 769,41 €	79 140,20 €	70 752,65 €
Remboursement en capital de la dette(chap16) annuité	353 899,18 €	315 312,28 €	318 573,43 €	321 857,42 €
FCTVA (cpte 10222)	175 611,76 €	243 130,31 €	341 627,81 €	386 042,76 €
EPARGNE DE GESTION	1 456 711,75 €	893 791,50 €	1 440 359,48 €	1 491 795,08 €
EPARGNE BRUTE (epargne gestion - intérêt dette)	1 361 531,89 €	809 022,09 €	1 361 219,28 €	1 421 042,43 €
EPARGNE NETTE (epargne brute -capital de la dette ou Marge nette d'autofinancement)	1 007 632,71 €	493 709,81 €	1 042 645,85 €	1 099 185,01 €
AUTOFINANCEMENT (epargne net+FCTVA)	1 183 244,47 €	736 840,12 €	1 384 273,66 €	1 485 227,77 €
Taux d'épargne Brute en %	20%	12%	18%	19%



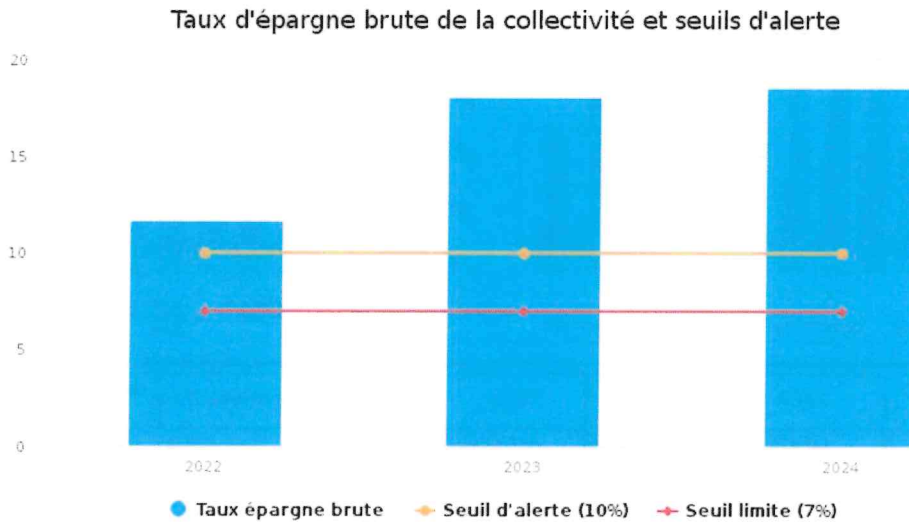
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section

d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

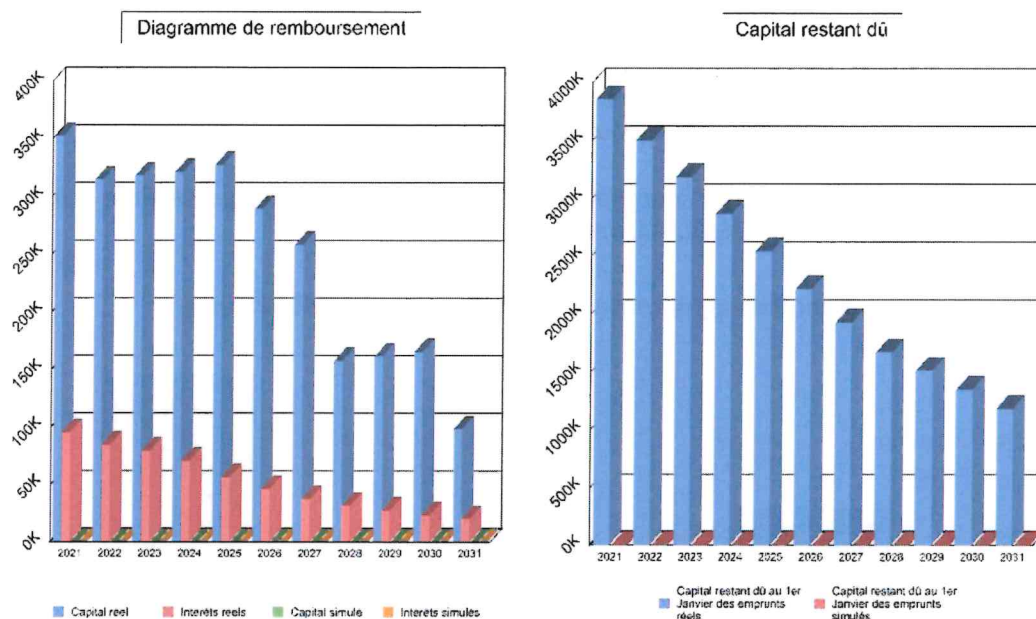
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15.6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



Pour 2023, la Collectivité dispose d'un taux d'épargne brute satisfaisant (19%)

D. L'endettement de la collectivité



Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	447 632,04 €	95 179,28 €	352 452,18 €	0,00 €	0,00 €	3 248 928,79 €
2022	399 531,69 €	84 769,41 €	314 762,28 €	0,00 €	0,00 €	3 498 474,61 €
2023	397 183,83 €	79 140,20 €	318 023,43 €	0,00 €	0,00 €	3 181 712,33 €
2024	392 080,07 €	70 762,66 €	321 307,42 €	0,00 €	0,00 €	2 883 688,90 €
2025	383 978,79 €	56 488,15 €	327 490,64 €	0,00 €	0,00 €	2 542 381,48 €
2026	335 606,55 €	46 286,89 €	289 318,66 €	0,00 €	0,00 €	2 214 890,84 €
2027	295 311,30 €	37 228,73 €	258 084,57 €	0,00 €	0,00 €	1 926 572,18 €
2028	188 885,32 €	31 429,30 €	157 456,02 €	0,00 €	0,00 €	1 667 487,61 €
2029	188 687,12 €	27 513,34 €	161 173,78 €	0,00 €	0,00 €	1 510 031,59 €
2030	188 489,03 €	23 501,23 €	164 987,20 €	0,00 €	0,00 €	1 348 857,81 €
2031	118 610,92 €	20 300,60 €	98 310,32 €	0,00 €	0,00 €	1 183 870,61 €

La dette de la commune est constituée de 12 emprunts.
 Le dernier emprunt de 200 000€ a été tiré en mai 2018 pour le contrat régional.
 La commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2024.
 En revanche, la commune devra peut-être recourir à l'emprunt cette année en raison des grands projets d'investissement invoqués précédemment.

E. Les ratios de la commune

- L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.
- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1169,17	1172,23	1166,81	1188,57
2 - Fiscalité directe € / hab.	705,74	757,72	804,16	791,89
3 - RRF € / hab.	1323,87	1430,68	1432,85	1433,36
4 - Dép. d'équipement € / hab.	435,35	292,73	204,5	0,0
5 - Dette / hab.	609,41	543,81	482,61	418,38
6 DGF / hab.	142,31	140,75	140,22	146,64
7 - Dép. de personnel / DRF	63,83 %	65,03 %	67,44 %	67,27 %
8 - CMPF	138,05 %	133,5 %	130,25 %	130,25 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	92,88 %	86,16 %	85,7 %	87,28 %
10 - Dép. d'équipement / RRF	32,89 %	20,46 %	14,27 %	0 %
11 - Encours de la dette / RRF	0 %	38,01 %	33,68 %	29,19 %

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF: capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)